

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 23/05/2023

VOI.23.00.A01009

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, BOULEVARD LEON BLUM, RUE DE  
VESOUL, RUE DES FOUNOTTES, RUE DES JUSTICES, CHEMIN DE LA  
BAUME, RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE, AVENUE DE MONTJOUX et RUE  
RAYMOND TOURRAIN

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A00876 en date du 11/05/2023,  
Vu la demande du service Bâtiment de la Ville de Besançon  
Considérant que des travaux installation de boucles suite au rabotage de la chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/05/2023 au 26/05/2023  
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, AVENUE DE MONTJOUX et RUE RAYMOND TOURRAIN

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.23.00.A00876 en date du 11/05/2023, portant réglementation de la circulation BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 22/05/2023 et jusqu'au 26/05/2023, la circulation des véhicules est interdite BOULEVARD WINSTON CHURCHILL dans sa section comprise entre l'AVENUE DE MONTJOUX et la RUE DE FONTAINE ECU en direction de DOLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

- de 21h à 1h



**Article 3 :** À compter du 22/05/2023 et jusqu'au 26/05/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant BOULEVARD LEON BLUM en direction du BOULEVARD WINSTON CHURCHILL dans sa section comprise entre l'intersection avec la RUE DE VESOUL et le BOULEVARD WINSTON CHURCHILL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD LEON BLUM
  - BOULEVARD LEON BLUM bretelle d'accès supérieure d'insertion à la RUE DE VESOUL
  - RUE DE VESOUL
  - RUE DE VESOUL -Carrefour à sens giratoire RUE DE VESOUL / CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIENS / RUE DES FOUNOTTES
  - RUE DES FOUNOTTES
  - RUE DES JUSTICES
  - CHEMIN DE LA BAUME
  - RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE
- de 21h à 1h

**Article 4 :** À compter du 22/05/2023 et jusqu'au 26/05/2023, les véhicules circulant AVENUE DE MONTJOUX en provenance de la RUE DES JUSTICES dans le sens de DOLE ont l'interdiction de tourner à droite vers BOULEVARD WINSTON CHURCHILL.

- de 21h à 1h

**Article 5 :** À compter du 22/05/2023 et jusqu'au 26/05/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE RAYMOND TOURRAIN :

- Les véhicules circulant dans le sens de DOLE ont l'interdiction de tourner à droite vers BOULEVARD WINSTON CHURCHILL. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux ;
- Une mise en impasse est instaurée ;
- une circulation à double sens est instaurée
- de 21h à 1h

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 MAI 2023

Pour la Maire,  
Par déléguée,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée